

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC098EEB130622 portant attribution des lots 1 à 13 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau multi-accueil,

Considérant que le titulaire du lot n°3 – Charpente bois – isolation Paille – Menuiseries extérieures - Bardages, la SARL DOUILLARD, a fait une demande de sous-traitance pour les travaux de pose des menuiseries extérieures d'un montant de 4 500,00 € HT pour la société PERRAUD LUDOVIC.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du lot n°3 du marché précité à la société PERRAUD LUDOVIC située rue Pointe à Pitre – 85530 LA BRUFFIERE pour un montant de 4 500,00 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 4 avril 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire des Essarts en
Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le